



Calendrier des luttes du mois de mars

17 mars : Manifestation de la jeunesse contre le projet El Komeri-Valls-Gattaz.

Après la mobilisation massive du 9 mars contre le projet de loi travail, la CGT, la FSU, FO et solidaires appellent à un rassemblement devant la Préfecture de Montpellier pour converger avec le mouvement étudiant:

Place des martyrs de la Résistance le 17 mars à 12h00.

Ils reculent, on avance, on ne lâche rien jusqu'au retrait complet du texte !



22 mars : Grève des IADE en intersyndicale.

Nous avons déposé un préavis de grève auprès de la Direction du CHU.



31 mars : Grande journée d'action Nationale : les raisons de la colère

Cette journée d'action sera le point d'orgue de la contestation contre la loi travail ainsi que pour continuer à peser sur les salaires, les emplois et les missions publiques.

Après la journée de mobilisation du 26 janvier dernier, le gouvernement pourrait annoncer le 17 mars, le **dégel du point d'indice** (0,5 % à 1 %).

Cette éventuelle augmentation demeurerait très loin du minimum acceptable. Une grande manifestation dont les modalités restent à définir est prévue à Montpellier. Nous allons déposer un préavis de grève auprès de la Direction du CHU.

LE DROIT DE GREVE

Comment ça marche?

ASSIGNATION DES POSTES LE JOUR DE LA GREVE

- 1- Sollicitation des agents "volontaires" pour être assignés.
- 2- Sollicitation des agents non prévus au travail le jour de la grève et volontaires pour être assignés.
- 3- Sollicitation des agents prévus au travail le jour de la grève, désignés par ordre alphabétique à l'initiative du cadre de proximité.
- 4- A défaut, sollicitation des agents non prévus au travail le jour de la grève, désignés par ordre alphabétique à l'initiative du cadre.

* *Ce sont les postes qui sont assignés et non les agents.*

Un poste peut-être assuré par plusieurs agents pour couvrir la totalité de l'horaire en se déclarant gréviste 55 minutes à tour de rôle.

Le droit de grève est garanti par l'article 7 du préambule de la constitution de 1946, la constitution Française du 4 octobre 1958 et des dispositions législatives ont été prises pour préciser ce droit dans la fonction publique hospitalière.

55 MINUTES DE
GREVE

1 heure de retenue sur salaire
Aucune incidence sur la prime de service
Aucune incidence sur les trimestres retraite

1 JOUR DE GREVE

1 jour de retenue sur salaire
1 jour de retenue sur la prime de service
1 jour de retenue sur les trimestres retraites